

◆ 2e Vice-Président

Chargé des Programmes & Compétitions

🌀 Mission Générale

Assurer la supervision stratégique des activités sportives, des compétitions et des programmes techniques de l'Académie.

⊕ Attributions principales

1. Supervision des programmes sportifs

- Coordonne le calendrier sportif annuel.
- Supervise la planification des entraînements.
- Veille au respect des règlements sportifs.

2. Encadrement des compétitions

- Supervise la participation aux championnats.
- Assure la coordination avec :
 - Direction Technique
 - Commission Arbitrage
 - Commission Discipline

3. Suivi des performances

- Évalue les résultats sportifs.
- Propose des ajustements stratégiques.
- Rend compte périodiquement au Bureau Exécutif.

4. Développement sportif

- Propose des innovations méthodologiques.
- Encourage la formation des encadreurs.
- Contribue à l'amélioration du niveau compétitif.

🔒 Responsabilités communes des Vice-Présidents

- Respect strict des Statuts et du Règlement Intérieur

AFM_STATUTS_RI_OFFICIELLE_25_1...

- Obligation de neutralité et d'intégrité
- Devoir de loyauté institutionnelle
- Rapportage régulier au Président et au Bureau Exécutif

Limites de compétence

Les Vice-Présidents ne peuvent :

- engager des dépenses sans autorisation et double signature,
- modifier les textes statutaires,
- exercer un pouvoir disciplinaire hors procédure prévue,
- se substituer aux Directions Nationales sans mandat.